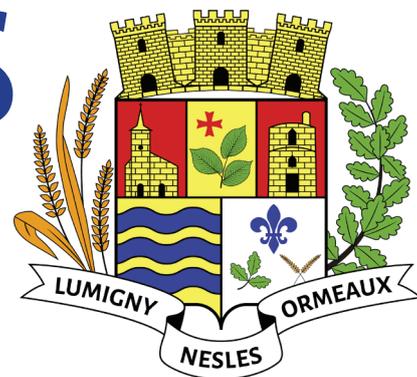


# FLASH INFOS

## Septembre 2022



Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux  
3, place de l'église / 01.64.25.64.73 / contact@mairie-lno.fr

Directeur de la publication : Pascale LEVAILLANT, Maire  
Imprimé par la mairie / Ne pas jeter sur la voie publique !

# LE DROIT DE L'URBANISME

## Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?



Illustration-concept- maison\_13416088.htm#query=house-Freepik

**V**ous trouverez avec le flash info votre nouveau guide de l'urbanisme, afin de faciliter vos démarches.

Le droit de l'urbanisme est à la fois une branche du droit immobilier et une réglementation de droit public ayant pour but la conformité de l'aménagement du territoire aux objectifs de l'Etat.

En parallèle, les collectivités, telles que notre commune par exemple, se dotent de documents de zonage comme un Plan Local d'Urbanisme afin de maîtriser l'urbanisation locale des territoires. Il s'agit d'un sujet très technique et complexe, c'est pourquoi la municipalité met à votre disposition un guide pratique de l'urbanisme à l'attention des personnes qui ne sont pas initiées au droit de l'urbanisme, afin de vous présenter très succinctement les normes applicables, qu'elles soient à la fois nationales (Code de l'urbanisme) et locales (Règlement du Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux).

Pour tous travaux sur votre propriété, ayez le réflexe de consulter systématiquement ce guide, si ceux-ci

rentrent dans un cas de figure bien spécifique soumis à déclaration. En fonction de leur nature, des superficies et des secteurs, vous saurez quand il faut déposer en mairie une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire.

Et pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme de la commune.

**Parmi les objectifs fixés par le Code de l'urbanisme, on relève :**

- Une volonté d'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.



## LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Elle permet d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Il n'y a pas de condition de recrutement, d'âge ou d'aptitude physique, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. L'engagement prend la forme d'un contrat que vous signez avec le maire. C'est un engagement bénévole.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

**Les missions qui peuvent vous être confiées sont les suivantes :**

- Information de la population sur les risques
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles et des personnes en zone inondable
- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

**Il faudrait également que les personnes ayant des compétences particulières se fassent connaître :**

Infirmiers, médecins, pompiers professionnels et volontaires, aides soignantes, puéricultrices, psychologues...

Ainsi que les personnes ayant du matériel pouvant être mis à disposition en cas de crise (tronçonneuse, bâches, tracteur, scies, camionnettes de transports collectifs, camion plateau, ...)

**Au nom de toute la population nous remercions d'avance celles et ceux qui voudront bien faire partie de l'aventure !**

**RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE**

## SÉCHERESSE 2022

Afin de demander l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse auprès de la préfecture de Seine et Marne, la commune doit réunir le plus de dossiers possibles.

A ce titre, si vous avez des désordres qui sont apparus sur vos bâtiments entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et aujourd'hui, nous vous invitons à déposer un dossier comprenant un courrier expliquant la situation (*types de désordres apparus, date de l'apparition, adresse du bien*) et indiquant vos coordonnées postales, courriels et téléphoniques ainsi que des photographies montrant les désordres.

**Les dossiers doivent être déposés en Mairie avant le 15 octobre 2022.**

**Ce dossier ne garantit pas une indemnisation.**

Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle vous en serez averti et il vous appartiendra de faire une déclaration à votre assurance habitation dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle au Journal Officiel afin de lancer la procédure de demande d'indemnisation auprès de votre assureur.

**Vendredi 7 octobre 2022**

**à 20h00**

**Salle Helvetius - Mairie de Lumigny**

## Conférence sur la Grotte de Lascaux

*Animée par Jean-Marc Agniel  
fils de Georges Agniel co-inventeur  
de la grotte*

**Organisée par l'Association  
Histoire et Patrimoine**



**1<sup>ère</sup> Partie** - Récit de la découverte de la grotte, accompagné d'un diaporama tiré de la BD,

« Le secret des bois de Lascaux », BD co-écrite par les inventeurs eux-mêmes et Thierry Felix Docteur en préhistoire, préface d'Yves Coppens.

(vendue 15 € - en fin de conférence)

**2<sup>ème</sup> Partie** - Explications des peintures, des gravures, et des signes à l'aide de photos de la vraie grotte.

**3<sup>ème</sup> Partie** - Evocation des fac-similés et du pôle international de l'art pariétal dit «Lascaux 4» inauguré en 2016 au pied de la colline de Lascaux, avec des photos du chantier et des explications sur la réalisation de celui-ci.

**4<sup>ème</sup> Partie** - 2 films de 10mn chacun, le premier est une reconstitution numérique de la grotte et le second est une interview télévisée des 4 inventeurs en 1986.

*Pour finir questions réponses avec le public.*

**Durée 1h30 à 2h00 selon questions posées en fin de conférence.**

# Les 100 Printemps d'Antoinette Contant !

*Et oui ! Madame Antoinette Contant a fêté ses 100 ans le 30 août dernier...*

Cette charmante centenaire pleine de joie de vivre (*c'est peut-être là son secret de jeunesse ?!...*) a été célébrée comme il se devait par sa famille, ses amis et par le village lors d'une cérémonie en mairie.

La récipiendaire n'a boudé ni son gâteau ni sa coupe de bulles !

Antoinette Contant nous démontre avec pétulance que l'on peut rester alerte, bienveillante, jeune d'esprit et ouverte sur le monde même après un siècle de vie...



*En premier lieu souhaitons la bienvenue à Émilie, qui a rejoint l'équipe municipale cet été, et qui vous accueillera lors de vos prochaines démarches !*

**Cet été les services techniques ont axé leur travail sur la sécurité :** en rénovant la peinture au sol des espaces protégés sur les routes du village.

**À noter :** des poubelles ont été installées au stade de Lumigny, ainsi qu'au terrain de boules d'Ormeaux. Une poubelle pour les déjections canines a également été posée ce printemps au stade de Lumigny

**Côté sport...**

Les terrains de tennis ont été refaits. Pour bientôt pose de nouveaux portiques au stade et de buts pour le rugby.



## LES NOUVEAUX GUIDES D'UTILISATION DU PROXIBUS SONT ARRIVÉS !

Afin d'améliorer le fonctionnement du service de Transport À Domicile, la Communauté de Communes du Val Briard a réalisé un nouveau guide d'utilisation du ProxiBus.

Ce dernier comporte les dernières mises à jours avec la liste complète des arrêts proposés, ainsi qu'un rappel du règlement. La fiche d'inscription détachable peut être remplie à la main (*pour un envoi par voie postale*) ou en ligne grâce au QR Code renvoyant rapidement sur le site internet de la CCVB.

*Ce document est à disposition dans votre mairie.*

# Une nouvelle édition du Nesles bike week les 3 et 4 septembre dernier

*7000 personnes sont venues faire un tour au Nesles bike week cette année.*

*Et pour cette nouvelle édition le soleil était de la partie...*

*Un seul bémol il aurait fallu plus de frites et de bière !*



## Info pour nos amis à 4 pattes



Les chiens doivent être tenus en laisse dans les villages mais également lors de leurs promenades sur les chemins ruraux quand vous croisez d'autres promeneurs, pour la tranquillité et la sécurité de tous ! Pensez aussi à préserver la faune sauvage lors de vos promenades...

## Bonne rentrée à tous !



concept-voyage\_9933419\_hmsquery=illustration sur Freepik

## Rappel... aux véhicules motorisés

Dans le village on aime bien les motos... mais les motos qui se comportent de façon courtoise ! Nous rappelons donc que les chemins ruraux sont interdits à tous les véhicules à moteurs ! Sauf aux engins agricoles et aux véhicules de service. Les chemins ruraux et les zones boisées du village sont réservés à un usage de promenade, au travail des agriculteurs et aux véhicules des services techniques et ne sont pas adaptés aux motos de tous types ainsi qu'aux quads et autres véhicules motorisés. Nous rappelons également aux contrevenants que ces zones de nature doivent être respectées pour le maintien de la faune et de la flore locale qui sont sous protection Natura 2000, comme zone sensible devant être sauvegardée. Chaque municipalité de France étant garante du maintien de l'intégrité de ses écosystèmes protégés, nous ne faisons pas exception. Par ailleurs nous rappelons que les véhicules à moteurs non immatriculés ne sont pas autorisés à rouler sur les zones routières et doivent être transportés sur des attelages adaptés. En remerciant par avance le fait de respecter le principe fondateur selon lequel «la liberté des Uns commence là où s'arrête celles des Autres»...